



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

Le CM s'est réuni ce jeudi 24 juin 2021, à 20 heures au Centre Socio Culturel de Montrequienne
Membres en exercice : 19

Présents : M. Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alain DEPENWEILLER, Alexandre MALGRAS, Gilles MAZELIN, Pierre MERCIER, Marcel PINS, Clément ROMANOWSKI, Gilbert RONCALLI

Mmes Francine CAJELOT, Francine CHUBERRE, Danièle DOSSIN, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Absent : Mme Vanessa GOUJET

Procurations : M. Joël COLLOTTE procuration à Mme Francine CAJELOT
Mme Martine LELIEVRE procuration à M. Alain DEPENWEILLER
Mme Marie-Laurence NION-COUPRIE procuration à Mme Marie SALETTI

Votants (présents et procurations) : 18

Secrétaire de séance : M. Gilles MAZELIN

Date de la convocation : 17 juin 2021

- M. le Maire demande le rajout d'un point n°8 : « recrutement d'agents contractuels pour des remplacements ». **Accepté à l'unanimité**
- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à l'unanimité, le PV du CM du 4 mai 2021
- Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir (article L. 2122-23 du C.G.C.T.).
 - Décision n° 12 : Signature d'un devis d'un montant de 31 500 € TTC auprès de la Sté LBI SYSTEMS, pour l'achat d'écrans interactifs pour l'école élémentaire.
 - Décision n°13 : Signature d'un devis de 46 560.12 € TTC chez la société 3ID pour des travaux d'aménagement de l'ancienne école élémentaire en MAM (maison assistant maternel)

1) Embauche de jeunes pour l'été dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 6 agents contractuels afin d'assurer une continuité du travail dans les divers services de la commune pendant les vacances scolaires d'été,

Monsieur le Maire propose l'embauche de 6 étudiants âgés de 18 ans et plus :

- 3 étudiants pour la période du 5 au 30 juillet 2021
- 3 étudiants pour la période du 2 au 27 août 2021

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

Adopté à l'unanimité

2) Convention de mise à disposition de locaux à l'association « Les apprentis'sages »

La Commune de RURANGE-LES-THONVILLE met à disposition de l'Association « Les Apprentis'Sages », des locaux afin d'y exercer une activité de Maison d'Assistants Maternels.

Monsieur le Maire propose de conclure une convention afin de déterminer les rôles, les droits et devoirs de chacune des parties.

Adopté par 15 voix pour, 2 contre et 1 abstention

3) Remboursement de frais engagés par M. Le Maire pour la Commune

M. Norbert BALTAZAR, adjoint aux finances, soumet à remboursement les achats effectués et payés par le Maire, Monsieur Pierre ROSAIRE, pour un montant de 527.51 € TTC (cinq cent vingt-sept euros et cinquante et un centimes) chez « La boutique Terre de Jeux »

Cette dépense consiste en l'achat de fournitures (stylos, sacs de sport et T-shirt) en vue de la participation de la Commune à Terre de Jeux 2024.

La commune n'a pas pu passer commande directement auprès de la Société, celle-ci n'acceptant pas le paiement par mandat administratif.

Le Maire n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

4) Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Il est proposé au CM de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet 32/35h, suite au départ en retraite de l'agent titulaire de ce poste.

Cette décision intervient suite à l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 9 avril 2021.

Adopté à l'unanimité

5) Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe

Il est proposé au CM de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe à temps non complet 26.22/35h, suite à la nomination de l'agent en qualité de stagiaire.

Cette décision intervient suite à l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 9 avril 2021.

Adopté à l'unanimité

6) Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 18 juin 2019,

Considérant les modifications survenues sur certains postes, il a été nécessaire de créer et de supprimer des emplois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le nouveau tableau des emplois :

<u>Agents titulaires - Grades</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Durée de service</u>
Rédacteur principal 2 ^e classe	B	1	28h/semaine
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	2	35h/semaine
Agent de maîtrise	C	1	35h/semaine
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	2	10h et 17h/semaine
Adjoint technique	C	2	19h45 et 35h/semaine
Asem principal 1 ^{ère} classe	C	2	35h/semaine
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	2	16h09 et 22h/semaine
Adjoint d'animation	C	4	7h95, 14h10, 12h71 et 26h22/ semaine
TOTAL		16	

Contractuels - Grades	Catégorie	Effectifs	Durée de service
Adjoint technique principal 2 ^e classe assurant les fonctions d'agent d'entretien (art 3.3-2 loi 26/01/1984 modifiée)	C	1	22h5 /semaine
Adjoint technique principal 2 ^e classe assurant les fonctions d'agent d'entretien (art 3.2 loi 26/01/1984 modifiée)	C	1	35h/semaine
Adjoint technique assurant les fonctions d'agent polyvalent des bâtiments et des espaces verts (art 3.3-2 loi 26/01/1984 modifiée)	C	1	35h/semaine
TOTAL		3	

Adopté à l'unanimité

7) Achat logiciel pour bibliothèque

Il est proposé au CM la mise en réseau de 2 postes à la bibliothèque chez Micro BIB, pour un montant de 2962.00 € HT comprenant l'achat d'un logiciel, la formation, la maintenance, l'hébergement annuel et la sauvegarde.

Adopté par 17 voix pour et 1 abstention

8) Recrutement d'agents contractuels pour des remplacements

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Il est demandé au CM d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Adopté à l'unanimité

Vu pour être affiché le 28 juin 2021 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Pierre ROSAIRE

